



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 23095

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le risque de redondance, du fait de la création d'un nouveau logo « Développement durable », envisagée par le Gouvernement, alors qu'il existe déjà un éco-label au niveau européen. OEuvrer pour le développement durable passe d'abord par une action forte des pouvoirs publics pour sensibiliser le public. A cet égard, les éco-labels sont un excellent moyen de permettre aux consommateurs d'orienter leurs choix en fonction de la performance environnementale des produits commercialisés. Le groupe de travail du Conseil national de la consommation mène actuellement une réflexion afin de dresser un état des lieux et formuler des propositions concrètes. Dans la mesure où il existe déjà un comité européen chargé d'établir les conditions de délivrance de l'éco-label européen, lequel possède en outre une expérience de dix ans sur les difficultés de mise en oeuvre et de reconnaissance de ce label écologique, il existe un risque de double emploi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la manière dont le Gouvernement envisage de coordonner les deux dispositifs. A cet égard, il serait intéressant que le Gouvernement s'appuie sur les préconisations qui seront dégagées par le groupe de travail pour négocier au niveau européen le recentrage de l'éco-label et d'éviter de mettre en concurrence deux labels différents, attribués selon des critères différents, ce qui ne permettrait en aucun cas aux consommateurs de mieux orienter leurs choix.

Texte de la réponse

Les objectifs du développement durable sont plus vastes que ceux de la protection de l'environnement, car ils intègrent des considérations relatives aux domaines éthique, économique et social. Il ne pourrait donc y avoir de redondance entre une éventuelle signalétique « développement durable » et l'écolabel européen, qui ne traite que de sujets environnementaux. Le groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC) a en revanche pris en compte l'existence de l'écolabel dans sa réflexion en proposant que tout signe de qualité sur le développement durable reprenne obligatoirement les critères environnementaux de l'écolabel et y ajoute des exigences de niveau comparable pour les autres domaines. Les difficultés techniques que soulève la définition de telles exigences a toutefois conduit le Gouvernement, en accord avec le groupe de travail du CNC, à abandonner provisoirement cette voie et à rechercher d'autres moyens permettant aux consommateurs qui le souhaitent d'orienter plus facilement leurs choix vers des produits et services qui respectent les objectifs du développement durable. Aussi, le groupe de travail du CNC réfléchit-il à des propositions concrètes recourant aux nouveaux instruments de communication pour diffuser aux consommateurs les informations existantes pertinentes pour guider leurs choix en matière de développement durable.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23095

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6171

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8512